

Municipalité
SAINT-CÔME

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

Marie-Claude Couture
Greffière-trésorière

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 25 avril 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 696-2022 intitulé : **Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Résidences de tourisme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leurs approbations** ayant pour objet : d'établir ces zones spécifiques à l'intérieur desquelles les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales seront permises et à établir les conditions selon lesquelles ces dernières pourront s'implanter.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 696-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **127**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.
 5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mardi 3 mai 2022 à l'adresse suivante : 1673, 55^e Rue, Saint-Côme (Québec) J0K 2B0
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 3 mai 2022, à la réception du bureau municipal situé au 1673, 55^e Rue, Saint-Côme J0K 2B0.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 25 avril 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, **depuis au moins douze (12) mois**, est :
- ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

| Pour toute information supplémentaire, communiquer avec : | | |
|---|-------------|---------------------|
| Marie-Claude Couture | 450 | 883-2726 |
| Prénom et nom | Ind. Rég. | Numéro de téléphone |
| 1673, 55 ^e Rue, Saint-Côme (Québec) | J0K | 2B0 |
| Adresse | Code postal | |

Signature

Donné à

Saint-Côme
Municipalité

, le

| | | |
|-------|------|------|
| 2022 | 04 | 26 |
| Année | Mois | Jour |

Greffière-trésorière

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.